

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-092

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 25 septembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le Lundi vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 19 septembre 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votants : 32

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – P. TROADEC – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – J. BORTOLI – M. AUBRY – M. GAMINETTE – M. ISSA – M. SOILIH – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – I. KEDDOU – A. KÖSE – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : C. TAWAB KEBAY représentée par F. OGBI – P. LOUISON représenté par L. CAMARA – R.M. THUILOT représentée par G. DJEARAMIN – L. JACQUEMIN représentée par Y. LE BRIAND – S.L. DIARRA représentée par S. CHABROT – S. GHENAIM représentée par P. RIO – N. KENYA représentée par K. OUKBI – C. O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT.

Délibération N° DEL – 2023 – 092 : Convention de réservation au profit de la commune de 149 logements sur le quartier de la Grande Borne, à GRIGNY (91), au sein du patrimoine des Résidences Yvelines Essonne, dans le cadre de travaux de réhabilitation de l'ANRU 1 de 744 logements.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement l'article R.441-5,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu les contrats n°124133, 124130, 124131 et 124134 signés entre la société Les Résidences Yveline Essonne et la Caisse des Dépôts et Consignations ayant pour objet

les différents emprunts destinés à financer l'opération de réhabilitation de 744 logements propriétés LRYE au sein du quartier de la Grande Borne,

Vu les délibérations de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart n°2021/356 – 2021/357 – 2021/358 – 2021/359 en date du 05 octobre 2021 venant garantir les emprunts de la société Les Résidences Yveline Essonne auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations pour la réhabilitation de 744 logements situés au sein du quartier de la Grande Borne à GRIGNY (91350),

Considérant que les Résidences Yvelines Essonne s'engagent à réserver au profit de la Commune, dans le programme de réhabilitation des 744 logements, 149 logements pour 20 années correspondant à la durée de garantie des emprunts consentie par la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart a déjà accordé sa garantie d'emprunt pour la réalisation de cette opération à hauteur de 10 275 830€ le 05 octobre 2021,

Délibère, et,

Décide d'accepter la mise à disposition et la gestion des 149 logements initialement dévolus à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart pour 20 années correspondant à la durée de garantie des emprunts consentie par la Communauté d'Agglomération.

Dit que la gestion de ces 149 logements s'effectuera selon les règles définies à l'article 3 de ladite convention de réservation de logements.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de réservation de logements et l'ensemble des actes afférents.

Dit qu'une copie de la présente délibération et qu'un exemplaire de ladite convention seront transmis à la société Les Résidences Yvelines Essonne.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe RIO', with a horizontal line extending to the right.

Philippe RIO

Vote pour : 30

Vote contre : 1 (N. SAUNIER)

Abstention : 1 (J. BOUBENDIR)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le
Transmis en Préfecture le

03 OCT. 2023

03 OCT. 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification